



Allocations
Familiales

JOURNAL

Edition trimestrielle de Xerius Caisse d'Allocations Familiales asbl | Décembre - Janvier - Février 2011 - N° 66

Xerius vous souhaite, ainsi qu'à votre famille, une excellente année 2011 !



ENTRÉE EN VIGUEUR DE NOUVEAUX RÈGLEMENTS EUROPÉENS

Travailler à l'étranger : qu'en est-il des allocations familiales ?

Le 1^{er} mai 2010, de nouveaux règlements européens sur la sécurité sociale des travailleurs migrants sont entrés en vigueur. En effet, une actualisation de cette réglementation s'imposait puisque les dispositions précédentes dataient encore de 1971 et que l'UE s'est considérablement élargie depuis lors : elle est non seulement passée de 6 à 27 États membres, mais son contenu s'est également vu modifié. Peter Keustermans et Nele De Blauwe, experts chez Xerius, sondent les conséquences en matière d'allocations familiales dans le cas des personnes dont le pays de résidence ne correspond pas au pays d'activité.

« Travailleurs migrants » est-il synonyme d' « émigrés » ? Si non, de quelle catégorie de personnes s'agit-il exactement ?

Peter Keustermans : « Le terme 'travailleurs migrants' se réfère à une très large catégorie de personnes travaillant à l'étranger, toutes pour des raisons différentes, et ayant des niveaux scolaires tout aussi différents. N'oublions pas que l'Europe défend bec et ongles des valeurs telles que la non-discrimination et la libre circulation des personnes (voir cadre 1). Cela signifie que tout obstacle pouvant porter préjudice à l'emploi d'une personne dans un autre État membre doit être éliminé. En ce qui concerne les allocations familiales, il en découle que le travailleur perçoit, dans les mêmes conditions, les mêmes montants pour sa famille résidant dans un autre État membre. »

d'assurance, c'est-à-dire d'assujettissement à la sécurité sociale d'un ou de plusieurs États membres. Le cas échéant, on comptabilise les périodes de travail dans différents États membres afin d'ouvrir le droit. Attention, les salariés ne sont pas les seuls à entrer en ligne de compte ; c'est aussi le cas des indépendants, chômeurs, pensionnés, invalides et de plusieurs autres catégories particulières de personnes. Cela est également valable pour les orphelins.

Exportation des allocations familiales et règles de cumul. Les allocations familiales sont également attribuées à la famille résidant dans un autre État membre. C'est ce qu'on appelle 'l'exportation des allocations familiales'. Il est évidemment possible que cette famille perçoive déjà des allocations familiales dans son pays de résidence. C'est pourquoi il existe plusieurs règles européennes y remédiant. On les appelle 'règles de cumul' :

> Suite à p.3



Nele De Blauwe et Peter Keustermans

À qui la nouvelle réglementation s'applique-t-elle ?

Nele De Blauwe : « Les nouveaux règlements s'appliquent à tous les ressortissants de l'UE, apatrides et réfugiés résidant sur le territoire de l'UE. Dans le cas des pays de l'EEE (Liechtenstein, Islande et Norvège), de la Suisse et d'autres ressortissants non européens, les règlements de 1971 restent provisoirement en vigueur. »

Concrètement, que prévoient ces règlements ?

Acquisition du droit. Le droit aux allocations familiales est acquis sur la base de périodes

1 Qu'implique la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux pour les travailleurs ?

(article 45 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne)

- La libre circulation des travailleurs est assurée à l'intérieur de l'Union;
- Elle implique l'abolition de toute discrimination, fondée sur la nationalité, entre les travailleurs, en ce qui concerne l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail.
- Vous avez le droit de :
 - répondre à des emplois effectivement offerts ;
 - vous déplacer librement sur le territoire de tous les États membres ;
 - séjourner dans un des États membres afin d'y exercer un emploi.



IL EXISTE DE NOS JOURS UNE JEUNESSE À DEUX VITESSES, XERIUS RENCONTRE L'AUTRE.

L'investissement personnel nous booste à fond

Jeux vidéo, chats, oisiveté... Voici les mots clés, les clichés que nous employons pour parler des jeunes et de leurs loisirs. Tout doit être facile et rapide. Les thèmes sociaux ? Ils s'en moquent... Mais ces clichés correspondent-ils vraiment à la réalité ? Nous avons rencontré Edmond, Yassine, Evi, Marie et Lore. En moins de temps qu'il ne faut pour le dire et sans complaisance, ils balaient d'un revers de main tous ces préjugés. « Le monde est ce que l'on en fait soi-même. »

C'est sous un ciel plombé que nous nous retrouvons un mercredi après-midi à Anvers, Linkeroever. Une trentaine d'enfants et une poignée de jeunes se réunissent dans un local exigu. Soudain le soleil est de la partie. Partout ce ne sont que des mines réjouies. **Yassine Mazgout, 18 ans :** « Chaque semaine, nous aidons ces enfants à apprendre leurs leçons et à faire leurs devoirs. La vie n'est pas facile chez eux, ils grandissent au sein de familles défavorisées. La plupart sont d'origine étrangère. » **Edmond Ceku, 26 ans :** « Peu importe la culture, la religion et la nationalité, nous tentons d'accompagner ces enfants et leurs familles du mieux que nous pouvons. »

La joie des devoirs

Evi Keteleer a 19 ans et est étudiante en nursing : « Après l'école, ces enfants trainent la plupart du temps dans la rue. Depuis trois ans déjà, je viens ici chaque mercredi. Parfois le samedi aussi. Les enfants viennent vers toi, te font un câlin et te montrent fièrement leurs contrôles, ils sont contents de pouvoir faire leurs devoirs. » **Marie Roseeuw, 16 ans :** « Les enfants sont énormément motivés et toujours aussi animés. Pourtant, il n'est pas toujours facile de les aider. Explique à un petit de 9 ans un problème complexe de la grammaire néerlandaise, comme l'emploi du dt... Mais, une fois la notion assimilée, la satisfaction est grande. Souvent, nous faisons d'abord un exercice ensemble, ensuite ils se mettent au travail seuls. Lorsque c'est gagné, tous les visages s'animent et les yeux pétillent. Ils ont alors hâte de passer à l'exercice suivant. »

> Suite à p.3





Kamiel, le fils de Lieve Depoorter, collaborateur Xerius

BARÈME - ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS :

Les principaux montants

(Tous les montants s'entendent en euros et sont valables à partir du 1/09/2010)

ALLOCATIONS FAMILIALES DE BASE	Premier enfant	Deuxième enfant	À partir du troisième enfant
ALLOCATIONS FAMILIALES ORDINAIRES (1)	85,07	157,41	235,03
SUPPLÉMENT POUR FAMILLE MONOPARENTALE À BARÈME NORMAL	43,31	26,85	21,65
ALLOCATIONS MAJOREES POUR ORPHELINS par orphelin	326,82	326,82	326,82
SUPPLÉMENTS (2)			
- Pour les enfants de travailleurs invalides (plus de 6 mois de maladie)	93,18	26,85	4,71
- Pour les enfants de chômeurs (plus de 6 mois sans emploi)	43,31	26,85	4,71
- Pensionnés	43,31	26,85	4,71
SUPPLÉMENT POUR FAMILLE MONOPARENTALE À BARÈME MAJORÉ	-	-	16,94
Enfants handicapés nés avant le 01/07/1966, orphelins ou dépendant d'un ayant droit invalide	85,07	157,41	235,03

(1) L'enfant orphelin dont le parent survivant est remarié ou vit en ménage bénéficie des allocations familiales ordinaires.
(2) Pour bénéficiaire de l'échelle majorée, certaines conditions doivent être remplies en matière d'enfant à charge, de revenus du ménage et d'activité professionnelle. Si ces conditions ne sont pas remplies, les allocations familiales sont versées à l'échelle ordinaire.

SUPPLÉMENTS D'ÂGE			
AGE	DATE DE NAISSANCE	AINE (*)	TOUT AUTRE ENFANT
6 - 12 ans	Après le 31/12/1990 (**)	14,82	29,56
12 - 18 ans	Après le 31/12/1990 (**)	22,57	45,16
+ 18 jaar	Après le 31/12/1990 (**)	26,01	57,42
	Entre le 1/1/1985 et le 31/12/1990	31,74	
Enfants handicapés nés avant le 01/07/1966, orphelins ou dépendant d'un ayant droit invalide		49,84	57,42

Droits acquis:

* l'aîné sans droit à un tarif majoré ou à un supplément d'allocation pour enfants moins-valides

** droit acquis de 29,56 euros pour les enfants nés entre le 1/1/1991 et le 31/12/1996 occupant le rang 2 qui devient le rang 1 en remplacement d'un enfant qui bénéficiait déjà d'un supplément d'âge

ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE AFFECTION

ANCIEN SYSTÈME								
Supplément d'allocation pour enfants moins-valides de moins de 21 ans présentant une incapacité reconnue d'au moins 66% et qui est fonction de leur degré d'autonomie								
0 - 3 points	4 - 6 points	7 - 9 points						
382,73	418,95	447,86						
NOUVEAU SYSTÈME								
Supplément d'allocation pour enfants de moins de 21 ans atteints d'une affection dépendant des conséquences de l'affection								
4 - 5 points dans le premier pilier et maximum 5 points sur les trois piliers	6 - 8 points dans les trois piliers et au moins de 4 points dans le premier pilier	6 - 8 points dans les trois piliers et au moins de 4 points dans le premier pilier	9 - 11 points dans les trois piliers et au moins de 4 points dans le premier pilier	9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le premier pilier	12 - 14 points	15 - 17 points	18 - 20 points	+20 points
74,6	99,36	382,73	231,86	382,73	382,73	435,19	466,28	497,36

PRIMES		
ALLOCATION DE NAISSANCE	Premier enfant (par rapport à un des deux parents)	1152,57
	Naissances multiples (pour chaque enfant d'une naissance multiple)	
	Autres enfants (que le premier ou que ceux issus d'une naissance multiple)	867,17
PRIME D'ADOPTION	Par enfant adopté	1152,57

PLAFONDS MENSUELS	
POUR L'ENFANT OUVRANT UN DROIT AUX ALLOCATIONS FAMILIALES En cas de dépassement de ce salaire brut ou de cette allocation, les enfants ayant quitté l'école et inscrits comme demandeurs d'emploi, les jeunes liés par un contrat d'apprentissage ou les enfants qui suivent un enseignement à horaire réduit perdent leur droit aux allocations familiales.	490,09
POUR L'AYANT DROIT Le montant total des revenus de remplacement et des revenus découlant du travail (activité autorisée et/ou activité de l'époux(-se) ou du/de la partenaire) au-delà duquel aucun supplément n'est accordé pour un ayant droit qui est invalide, pensionné ou sans emploi depuis plus de 6 mois comme : - L'ayant droit ou l'allocataire qui habite seul avec les enfants - L'ayant droit ou son époux(-se) ou partenaire qui habitent avec les enfants	2102,22 2173,88

ALLOCATION ANNUELLE - Le dernier versement remonte à août 2010 (droit sur juillet 2010)	
Enfant de 0 à 5 ans (né avant le 1/7/2010)	25,50
Enfant de 6 à 11 ans	54,12
Enfant de 12 à 17 ans	75,77
Enfant de 18 à 24 ans	51,00

Directement sur le compte en banque, rapidité et sûreté assurées !

Dans la majeure partie des cas, Xerius Caisse d'Allocations Familiales paie les allocations familiales directement à une banque ou un organisme financier. Seules quelques rares personnes utilisent encore le chèque circulaire. La Xerius Caisse d'Allocations Familiales vous conseille d'opter pour le virement bancaire. C'est en effet bien plus rapide et sûr.

Pour le versement de vos allocations, vous pouvez choisir entre un versement sur un compte bancaire ou financier et un virement par chèque circulaire. La personne qui ne manifeste pas de choix particulier, reçoit automatiquement ses allocations via un chèque circulaire. Mais nous pouvons faire plus vite et vous assurer plus de sécurité ! Le versement des allocations familiales directement et automatiquement sur un compte bancaire ou financier vous garantit un paiement rapide, ponctuel et sans risque de perte de chèque.

Comment procéder ?

Afin de faire verser les allocations familiales sur un compte en banque, vous devez simplement nous renvoyer le formulaire de demande (Modèle W) signé. Vous trouverez ce formulaire sur notre site web www.xerius.be dans Caisse d'Allocations Familiales/Documents et également dans www.xerius.be/mesallocationsfamiliales. Si vous ne pouvez pas demander le formulaire via internet, nous vous le fournissons sur simple demande. Nous veillons alors à ce que chaque mois, les allocations familiales vous soient ponctuellement versées sur votre compte. La personne qui fait verser ses allocations familiales sur un compte à vue, se prémunit également de toute saisie. Car grâce à un code sur le versement, aucun créancier éventuel ne peut faire effectuer de saisie sur ce montant.

Avis pour étudiants! ALLOCATIONS FAMILIALES & ÉTUDIANTS

Que se passe-t-il si tu changes d'orientation, adaptes tes programmes ou laisses tomber tes études ?

Un parcours d'étudiant c'est comme la vie : il n'est pas toujours exactement conforme à ce que l'on avait planifié et envisagé. Parfois, il est nécessaire de laisser tomber certaines formations, de changer d'orientation ou de mettre un terme à ses études. Que se passe-t-il alors avec tes allocations familiales ?

Sur le site web www.xerius.be (voir Journal des allocations familiales 62) tu trouveras toutes les informations utiles relatives à ces questions, regroupées en trois cas de figure :

1. Tu mets fin à ton inscription et tu t'inscris dans une autre orientation.
2. Tu laisses tomber certaines parties du cursus.
3. Tu mets fin à ton inscription et arrêtes tes études.

Es-tu (peut-être) susceptible de te retrouver dans une de ces trois situations ? Alors, cet article peut sans doute t'épargner bien des tracas. Tu ne t'en sors pas tout seul ? Alors pose tes questions à Xerius !

Janvier, il est temps de se pencher sur le questionnaire relatif au supplément social

Comme chaque année, le questionnaire pour les suppléments sociaux sera envoyé en janvier aux familles concernées (chômeurs de longue durée, pensionnés, personnes inaptes au travail et familles monoparentales). Grâce à ce formulaire, la caisse d'allocations familiales examine si vous remplissez les conditions nécessaires à l'obtention d'un supplément aux allocations familiales.

Vous trouverez des informations concernant les conditions d'octroi sur le site web www.xerius.be (Caisse d'Allocations Familiales - Documents et brochures - Brochure « Un supplément aux allocations familiales? »). Si votre droit au supplément est déterminé, nous vous enverrons chaque année un formulaire visant à vérifier si le supplément a été payé correctement au cours de la période précédente.

Renvoyez-nous le formulaire complété et signé le plus rapidement possible. Si le formulaire n'est pas renvoyé ou s'il contient des déclarations erronées, le paiement du supplément peut être suspendu.

Jusqu'à quel montant les revenus bruts de votre ménage (montant plafond) ouvrent-ils le droit au supplément ?

> Vous habitez avec votre conjoint/partenaire et vos enfants : Le montant global des revenus professionnels et des allocations sociales du ménage doit être inférieur à 2.173,88 EUR brut par mois. > Vous habitez seul(e) avec vos enfants : Vos revenus professionnels et allocations sociales doivent être inférieurs à 2.102,22 EUR brut par mois.

AVEZ-VOUS D'AUTRES QUESTIONS ? N'hésitez pas à contacter votre gestionnaire de dossier Xerius.

CONSEIL Prévenez toujours votre caisse d'allocations familiales > si les revenus de votre ménage augmentent ou diminuent > en cas de changement de votre situation familiale ou professionnelle ou de celle de vos enfants.

UTILISEZ NOTRE OUTIL EN LIGNE ! En janvier, le questionnaire concernant le supplément social (formulaire P19) sera mis en ligne. Vous pourrez donc imprimer le formulaire, le compléter et le renvoyer plus rapidement. Vous n'avez pas encore découvert notre outil en ligne ? Alors, surfez sans plus attendre sur www.xerius.be/mesallocationsfamiliales et inscrivez-vous à l'aide de votre carte d'identité électronique (eID) ou de votre token.

Travailler à l'étranger : qu'en est-il des allocations familiales ?

- Le droit aux allocations familiales fondé sur l'emploi est prioritaire par rapport à un droit accordé sur la base de la résidence dans un État membre ;
- Dans le cas d'emplois successifs dans plusieurs États membres, c'est le pays membre de la première activité dans le mois qui paie;
- En cas de droits simultanés, le montant le plus élevé est garanti. S'il y a deux attributaires, l'un travaillant dans le pays de résidence et l'autre dans un autre État membre, c'est le pays de résidence qui lui verse des allocations familiales. Tous les 6 mois (parfois une fois par an), l'autre État membre vérifie s'il peut compenser de manière à atteindre le montant de son droit si celui-ci est plus élevé. C'est ce qu'on appelle le 'paiement différentiel' ;
- Il existe encore de nombreuses règles permettant de résoudre d'autres situations particulières.

Qu'est-ce qui a changé le 1er mai 2010 ?

Peter Keustermans : « En fait, on ne peut pas parler de changement majeur. Certaines limitations ont été supprimées et par conséquent, plus de personnes entrent désormais en ligne de compte en ce qui concerne l'exportation d'allocations familiales. Dans le cas de la Belgique, plusieurs catégories ont été ajoutées, telles que les sans emplois non-indemnisés et les invalides, les personnes bénéficiant d'une pension de survie, les étudiants, les allocations familiales garanties, etc. »

Qu'en est-il de l'allocation de maternité et de la prime à l'adoption ?

Nele De Blauwe : « Attention, on ne peut 'exporter' l'allocation de maternité et la prime d'adoption que dans le cas de travailleurs actifs, c'est-à-dire que ceux-ci doivent encore être sous contrat auprès de leur employeur le jour de la naissance de l'enfant. Le droit dans le pays de résidence est déduit du montant que la Belgique peut verser. Il existe des accords bilatéraux avec le Grand-Duché de Luxembourg et la France. Par dérogation aux règles habituelles, il est convenu que chaque État paie pour les familles résidant sur son territoire. »

2

Droit complémentaire pour les Belges travaillant à l'étranger

Les travailleurs frontaliers belges ayant leur famille en Belgique et percevant uniquement les allocations familiales de cet autre État, pourraient éventuellement perdre certains droits existant en Belgique. Afin de pallier cette lacune, ils peuvent introduire une demande auprès de l'Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés, Service Conventions Internationales, Rue de Trèves 70 à 1000 Bruxelles Tél. 02-237 21 11, et ce, en vertu de l'article 102 de la Législation relative aux allocations familiales.

Concrètement, de quels droits s'agit-il ?

- Les Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg n'accordent les allocations familiales que jusqu'au 18^e anniversaire alors qu'en Belgique, c'est possible jusqu'au 25^e anniversaire à condition que le jeune remplisse toutes les autres conditions (par ex. en tant qu'étudiant).
- Contrairement à la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg n'accorde pas d'allocations familiales aux demandeurs d'emploi et inscrits aux services régionaux d'emploi, ayant abandonné leurs études.
- L'allocation de maternité et la prime d'adoption belges s'appliquent également aux personnes travaillant aux Pays-Bas.
- En France, un enfant unique ne peut bénéficier des allocations familiales que jusqu'à son 3^e anniversaire, alors qu'en Belgique il peut en bénéficier jusqu'à son 18^e voire 25^e anniversaire.

L'investissement personnel nous booste à fond

> Suite de p.1

Après une heure de travail, nous mettons les tables de côté et plaçons les chaises en rond. **Lore Van Olmen, 18 ans, étudiante assistante sociale.** « On fait des petits jeux, on chante des chansons, on fête un anniversaire. Les enfants prennent beaucoup de plaisir et moi aussi. Lorsqu'il est l'heure, nous les ramenons chez eux. Nous avons alors l'occasion de voir où ils vivent, dans quelles conditions. Un monde totalement différent et pourtant si proche... Ils nous demandent à ce moment : tu reviens la semaine prochaine? » **Edmond :** « nous faisons aussi des accompagnements à

domicile, des visites aux parents et des camps d'été. Nous restons en contact avec l'école et suivons de près les performances scolaires. »

Qu'est-ce qui motive ces jeunes ?

Marie : « C'est une très chouette expérience car on a vraiment le sentiment d'aider les autres. Nous remarquons les progrès que font les enfants et ça fait plaisir. »

Evi : « Le fait que nous nous occupions d'eux, leur donne également l'occasion de développer des aptitudes sociales : écoute réciproque, manteaux au porte-manteau, affaires soigneusement rangées dans le

sac d'école, tolérance... Ils apprennent le respect. Nous faisons des choses en payant de notre personne et cela donne des résultats. » « Nous-mêmes recevons énormément en retour. Nous apprenons comment se comporter avec les enfants, à être patient et dévoué, à porter des jugements moins rapides », confirme Lore.

Edmond : « J'ai appris qu'il était possible de tisser de vrais liens d'amitié entre des gens de cultures différentes. Et que l'intelligence et l'apparence n'ont rien en commun. »

Yassine : « Même après une rude journée, je pars toujours d'ici, contente et heureuse. Rien ne peut me donner plus de satisfaction, même pas une bonne bière. »



Yassine, Evi, Marie, Edmond et Lore sont 5 accompagnateurs de la 'School van Vrede' Linkeroever à Anvers.
« Quelques heures par semaine suffisent à rendre un enfant heureux. »

3

Quelques exemples de cumul d'allocations familiales entre États membres de l'UE

- Une famille réside en France. La mère n'exerce pas de profession tandis que le père travaille en Belgique en tant que frontalier. Le droit belge est prioritaire. La législation française prévoit les allocations familiales fondées sur la résidence, elles peuvent donc éventuellement être complétées.
- Une famille réside en Belgique. La mère n'exerce pas de profession. Le père est chômeur jusqu'au 20 janvier 2011 et commence ensuite une activité en Allemagne. La Belgique paie jusqu'à fin janvier et l'Allemagne, à partir de février 2011.
- Une famille réside en Belgique. La mère travaille en Belgique et le père, en France. La caisse de l'employeur de la mère paie en priorité. Il incombe à la France de vérifier si le montant qu'elle peut attribuer est plus élevé selon sa législation et, dans l'affirmative, de verser la différence par rapport aux allocations belges.

Petit conseil ! Dans le cas où Xerius Caisse d'Allocations Familiales paie des allocations du chef d'un parent alors que l'autre travaille dans un autre État membre, nous conseillons toujours d'introduire aussi une demande dans l'autre État membre. Il est possible qu'une certaine somme soit versée en complément. N'hésitez pas à contacter Xerius : nous pouvons, le cas échéant, servir d'intermédiaire ou délivrer les attestations nécessaires.

4

Nouvelle réglementation au Luxembourg !

Jusqu'au 30/09/2010, le Grand-Duché octroyait des allocations familiales jusqu'au 27^e anniversaire. Depuis le 01/10/2010, cela a été remplacé par une bourse d'études accordée à partir du 18^e anniversaire. Les familles belges qui s'estiment préjudiciées peuvent introduire une demande auprès de l'ONAFTS mentionné en cadre 2.

Exemple :

Une famille réside en Belgique. La mère n'exerce pas de profession et le père quitte son emploi en Belgique au profit d'un employeur luxembourgeois (ou néerlandais) à partir du 16/12/2010. Quelles en sont les conséquences ?

La Belgique n'est tenue de payer que jusqu'à décembre 2010 sur la base de l'emploi du père. En principe, c'est le Luxembourg (ou les Pays-Bas) qui est compétent à partir de janvier, mais sa législation interne ne prévoit pas d'allocations familiales pour des enfants de plus de 18 ans. Ce travailleur frontalier peut introduire une demande auprès de l'ONAFTS suivant la réglementation spéciale afin de récupérer le droit perdu.

5

Formulaires européens

Afin de contrôler la situation dans l'autre État membre, c'est votre caisse d'allocations familiales qui envoie les formulaires européens spécifiques. L'envoi des documents relatifs aux études a lieu au mois de septembre, les autres formulaires étant expédiés en janvier. Vous recevrez deux formulaires par an concernant le paiement différentiel. Dans le but d'éviter tout retard de paiement, il est important que ces documents soient dûment complétés et renvoyés dans les plus brefs délais !

Conseil pratique : vous pouvez également télécharger ces formulaires via le lien suivant : <http://www.kindergeld.be/Fr/Documentation/Forms/formsInternational.php>



Xerius Caisse d'Allocations Familiales de Turnhout à la une

« Turnhout, petite ville de mon cœur », chantent ses habitants. Notre bureau de Turnhout se trouve au nord de la Province d'Anvers, dans la capitale de la Campine. Connue pour son industrie papetière, ses imprimeries, ses ateliers de reliure et son musée des cartes à jouer (Brepols, Carta Mundi), Turnhout est parfois appelée aussi « la ville du jeu de cartes ».

Grâce aux cartes à jouer, Turnhout est même devenue une métropole qui s'étend, via Carta Mundi, jusqu'aux Balkans... C'est dans cette ville particulière que Xerius Caisse d'Allocations Familiales s'est installée, au service de toutes les familles affiliées de la région.

Richesse culturelle

Il est étonnant de constater l'étendue de la richesse culturelle que Turnhout a à offrir. Des pôles d'attraction culturelle tels que le Château des Ducs de Brabant (l'actuel Palais de justice), le magnifique Béguinage (qui a été reconnu comme Patrimoine mondial par l'UNESCO), le canal Dessel-Schoten avec son port de plaisance et le Musée national de la carte à jouer contribuent à renforcer le sentiment de fierté des Thurnoutois envers « leur » ville.

Le bureau de Xerius Caisse d'Allocations Familiales se trouve à un jet de pierre de la Grand-Place : à **Vogelzang 1 boîte 1**. Nos collaborateurs se réjouissent déjà de pouvoir accueillir chaleureusement chaque visiteur, tous les jours de la semaine de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. À bientôt !



2011

XERIUS PRÉPARE SA LETTRE DE NOUVEL AN

« Parrain chéri, plus tu seras généreux, plus je serai content(e)... »

La fin de l'année en Flandre est une période qui regorge de traditions et de coutumes. Et quelques unes d'entre elles se perpétuent encore de nos jours, déifiant toutes tendances modernes. Prenons comme exemple la lettre de nouvel an. Quel enfant flamand n'a jamais écrit pareille petite bafouille, la lisant avec solennité, les genoux tremblants, la voix peu assurée et/ou en se tordant de rire... Et oui, cette tradition est toujours d'actualité dans le nord du pays et même longtemps après être sortis de l'enfance. Mais examinons cette coutume d'un peu plus près...

Une tradition bien flamande

Cette coutume qui veut que chaque enfant de Flandre lise une lettre aux parents, grands-parents, parrain et marraine s'est perpétuée dans le nord du pays seulement. Elle s'est perdue partout ailleurs. Aux Pays-Bas, les enfants lisent néanmoins encore un compliment le jour de la fête des mères et des pères. Pendant longtemps, cette tradition s'y est également perpétuée; les enfants lisaient un compliment à voix haute et en échange des vœux souhaités, ils recevaient des friandises ou de l'argent. La Flandre a également conservé cette tradition dans laquelle on retrouve ce côté quémandeur. Il existe cependant pas mal de variantes suivant les régions : « Parrain chéri, plus tu seras généreux, plus je serai content(e) et si tu ne me donnes rien, tu n'es plus mon parrain ». Une autre coutume existe également : des milliers d'enfants envoient à Saint-Nicolas ou au Père Noël par la poste ou par e-mail, une lettre contenant une liste d'objets convoités. (Ceci peut paraître étrange, mais c'est authentique et s'explique aisément!) L'origine véritable des lettres de nouvel an lues à haute voix, ou à proprement parler l'exécution d'une petite saynète, est obscure et remonte à la nuit des temps. On en parle déjà dans la littérature grecque.

À ma petite famille

Sont-ce toujours les enfants qui écrivent une lettre de Nouvel An aux adultes ? Pas nécessairement... Voici la lettre qu'Anneleen, une maman active, a écrite à ses enfants Aaron, Nina et Flo, ainsi qu'à son mari Eric.

Une année nouvelle est l'occasion de formuler des vœux et de prendre de bonnes résolutions. Et si on commençait par faire le point sur 2010 ? C'était une année bien remplie, qui a filé comme une flèche...
Tant de choses à faire et si peu de temps.
Le métro, boulot, dodo quotidien.
Vite, avant que la cloche ne sonne...
Allez hop, il faut se coucher de bonne heure...
Et entre-temps : devoirs, cours de dessin et de danse.
Sans oublier le karaté, la leçon de musique et l'entraînement de foot.
Copains par-ci, goûters par-là.
Bref, même pas le temps de souffler une seconde.
Heureusement, on ne fait pas tout au pas de course.
Attablés en famille, nous savourons de précieux instants.
Alors, je me dis que cela fait du bien.
Car, ne rien faire, c'est aussi aller de l'avant.
Et si on profitait davantage du présent ?
Mon vœu le plus cher pour 2011 ?
Pussions-nous nous poser plus souvent en famille.

Tendrement,
Maman

Parrain chéri,

Je suis si contente

D'être ce que je suis.

Une enfant

Qui peut jouer et rire avec insouciance.

Une enfant

Qui trouve chaque jour son assiette bien garnie,

Un lit chaud et douillet,

Entourée de bons amis.

Une enfant,

Avec une famille aimante.

Parrain chéri,

Je suis si contente de pouvoir

te dire aujourd'hui :

Que cette année t'apporte

à nouveau

De délicieux moments !

Ton Petit Coquin



Au début, le nom de la personne à qui l'on écrivait figurait tout en haut de la lettre et était écrite par l'instituteur, un exemple de grâce et d'élégance. Les enfants retranscrivaient en-dessous, de leur plus belle plume, le texte qui figurait au tableau. Ratures, traces de gomme, fautes, les enfants étaient inéluctablement appelés à devoir recommencer leur lettre. Ce jour-là, ils devaient venir à l'école avec des mains impeccablement propres. On remplissait pour l'occasion les encriers et il était interdit de ramasser des morceaux d'encre

Des vœux de nouvel an

Des vœux de nouvel an,

De santé et de bonheur,

Surtout pour ces gens,

Qui me donnent chaque jour un peu de leur cœur.

Des vœux de nouvel an,

Et parfois même un bon festin.

Avec des gens autour de moi,

Pour lever leur verre de vin.

Des vœux de nouvel an,

Tout en couleurs et exhalant le bonheur.

C'est le regard pétillant,

Que je vous souhaite le meilleur

Des vœux de nouvel an,

Tout spécialement pour toi,

Et pour vous chers parents et grands-parents

Qui me traitez comme un Roi!

Ton Petit Coquin

Un petit couplet pour des bonbons

La rédaction d'une lettre de nouvel an, la calligraphie du texte et la lecture à voix haute devant la famille réunie, représentent pour les enfants, beaucoup d'efforts. Parents et grands-parents le savent par expérience : la lecture à voix haute de la lettre de nouvel an est parfois un moment fortement empreint d'émotion. Beaucoup de gens sont émus par le fait que les petits, mais parfois les adultes aussi, composent leur lettre en y mettant beaucoup de conviction ; les vœux et les bonnes résolutions viennent du fond du cœur. Mais quoiqu'il en soit, longs ou courts, ces couplets pour des bonbons semblent ne plus déroger à la tradition !

La plupart du temps, on transmet un message très chaleureux. Pour les adultes, la lettre est souvent porteuse d'un message que l'on n'aurait pas pu faire passer autrement. Il va de soi que la tradition joue un rôle important mais néanmoins, le point crucial est de se souhaiter les meilleurs vœux possibles pour l'année nouvelle et de prendre de bonnes résolutions. Et ce moment rapproche indéniablement les gens !

Histoire du bon vieux temps...

Lors du passage du 19ème au 20ème siècle, les vœux de nouvel an étaient écrits sur de belles feuilles avec liserés d'or ou d'argent, remplies de lettres gracieuses et bien souvent joliment illustrées.

séchée. Chacun recevait un nouveau porte-plume et un nouveau buvard à placer sous la main. Ce moment représentait la consécration des nombreuses heures de calligraphie qui avaient, un trimestre durant, précédé l'événement. Les lettres de nouvel an intéressaient fortement les parents car elles leur permettaient d'évaluer les progrès de leur enfant. On raconte que les écoles profitaient de l'occasion pour discrètement remettre aux enfants, en même temps que la lettre de nouvel an, un rappel destiné aux parents pour le paiement des frais de scolarité...

Passages libres extraits du livre « Een kleine cultuurgeschiedenis van de nieuwjaarsbrief » (Une petite histoire des cultures sur la lettre de nouvel an) par Marc Jacobs et Hilde Schoefs sur le site web www.viv-costablanca.com/nieuwjaarsbrief.shtml. On y trouve de savoureuses anecdotes sur l'histoire et la signification de la lettre de nouvel an. À ne pas manquer !



Bonjour, en quoi pouvons-nous vous être utile ?

X pour des informations concernant votre dossier : appelez le numéro figurant sur l'enveloppe. Vous y trouverez également votre numéro de dossier!

X pour des informations d'ordre général : www.prestationsfamiliales.be

X e-mail : caf@xerius.be

X bienvenue dans tous nos bureaux

2000 ANTWERPEN

Brouwersvliet 4 bus 3

Heures d'ouverture :

☐ De 7h30 tot 16h30

🕒 De 9h00 à 12h00

et de 13h00 à 16h00

8200 BRUGGE

Gistelse Steenweg 294, bus 201

1030 BRUSSEL

Rue Royale 269

9000 GENT

St.-Pietersplein 60 A bus 1

3511 HASSELT

Kuringersteenweg 392

2200 HERENTALS

Augustijnenlaan 2A

8500 KORTRIJK

Kennedypark 33 B

2800 MECHELEN

O.-L.-Vrouwestraat 85

2300 TURNHOUT

Vogelzang 1 bus 1

Heures d'ouverture :

☐ De 9h00 à 12h00

et de 13h00 à 16h00

🕒 De 9h00 à 12h00

et de 13h00 à 16h00

Sur rendez-vous

De 8h00 à 9h00 et de 12h00 à 13h00

Colophon

Le Journal des Allocations Familiales Xerius

Édité par Xerius Caisse d'Allocations Familiales asbl, Brouwersvliet 4 bus 3, 2000 Antwerpen, en collaboration avec Mia.

Toute citation ou photocopie de ces éditions ne peut être faite sans accord préalable écrit de l'éditeur responsable.

Rédacteur en chef: Guido Stassijns
Ont collaboré à ce numéro :
Marita Daenekindt, Anneleen Stollman, Isabelle Spinoy, Frederik Weekx, Nele De Blauwe, Peter Keustermans

Éditeur responsable :
Alex Verheyden, Brouwersvliet 4 bus 3, 2000 Antwerpen.

Le Journal des Allocations Familiales Xerius a pour but de vous informer de divers aspects en matière de droits aux allocations familiales. Vu la complexité des aspects légaux et juridiques des allocations familiales, nous nous réservons le droit de résumer ou de traiter certains sujets de façon générale. Libre à vous – et nous vous le conseillons – d'exposer votre situation concrète à votre conseiller local en allocations familiales.

www.prestationsfamiliales.be
www.xerius.be